

CONCOURS D'ACCÈS EN 2024 AU CYCLE PRÉPARATOIRE AU CONCOURS INTERNE D'ENTRÉE À L'INSP

Mardi 12 mars 2024
(matin)

ÉPREUVE ECRITE

Rédaction, en quatre heures, d'une note de synthèse sur un dossier (coefficient 2).

SUJET

A partir des seuls documents joints,
vous rédigerez une note de synthèse de 4 à 6 pages maximum sur :

« Ruralités et action publique »

N°	Documents joints	Pages
Document 1	Revaloriser le métier de secrétaire de mairie <i>Texte n° 554 (2022-2023) de M. François Patriat et plusieurs de ses collègues, déposé au Sénat le 1er mai 2023, exposé des motifs</i> www.senat.fr	1
Document 2	Petites villes de demain, des territoires en action <i>Editos du dossier de presse, 27 avril 2023</i> https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr	2
Document 3	Dominique Faure présente de nouvelles mesures pour protéger les élus locaux <i>Communiqué de presse, 17 mai 2023</i> www.interieur.gouv.fr	3
Document 4	Conseil national de la montagne 2023 <i>Bilan du plan Avenir Montagnes qui a permis aux territoires de montagnes d'engager leurs transitions – Extrait du dossier de presse, février 2023</i> www.ecologie.gouv.fr	4
Document 5	Logement : priorité aux résidents permanents ? <i>Terra Nova, Louise Cormier, Bernard Vorms, 14 avril 2023</i>	5
Document 6	Les territoires ruraux face à quatre transitions <i>Laurent Rieutort, Population et avenir, 2023</i>	6 à 7
Document 7	Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1231-1 et L1231-2 www.legifrance.gouv.fr	8 à 9
Document 8	Une nouvelle définition du rural pour mieux rendre compte des réalités des territoires et de leurs transformations <i>Cristina D'Alessandro (Cnis), Davis Levy (Insee), Théodore Regnier (ENS) – Insee Références, 29 avril 2021</i>	10 à 12
Document 9	Premier comité local de cohésion des territoires dans le Doubs <i>Communiqué de presse, 9 avril 2021</i> www.doubs.gouv.fr	13
Document 10	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires <i>Cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs, édition 2024 – extrait</i> www.ecologie.gouv.fr	14
Document 11	Objectif zéro artificialisation nette : quels leviers pour protéger les sols ? <i>Rapport de France Stratégie au ministre de la Transition écologique et solidaire, au ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et au ministre chargé de la Ville et du logement – 23 juillet 2019</i> www.strategie.gouv.fr	15 à 18
Document 12	Sécurité et ruralités <i>Gaëtan Gorce, 14 avril 2020</i> <i>Rapport consacré aux enjeux de sécurité publique dans nos territoires ruraux – extraits, www.ihemi.fr</i>	19 à 22

N°	Documents joints	Pages
Document 13	Les maisons France services, levier de cohésion sociale <i>Sénat, rapport d'information n° 778 (2021-2022) - extraits, déposé le 13 juillet 2022</i> www.senat.fr	23 à 25
Document 14	Code de l'urbanisme, articles R214-1 à R214-3 www.legifrance.gouv.fr	26
Document 15	Articles 1 et 2 du décret n° 2022-1083 du 29 juillet 2022 relatif aux attributions de la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité www.legifrance.gouv.fr	27
Document 16	Synthèse de l'étude sur la diversité des ruralités « typologies et trajectoires des territoires » <i>Agence nationale de la cohésion des territoires et Acadie, 20 février 2023 – extraits</i> www.agence-cohesion-territoires.gouv.fr	28 à 30
Document 17	Proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels <i>Texte présenté par Mesdames et Messieurs Frédéric Valletoux, Laurent Marcangeli, Aurore Bergé, les membres du groupes Horizons et apparentés et des membres du groupes Renaissance et apparentés</i> www.assemblee-nationale.fr	31 à 32
Document 18	Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2334-32, L2334-33 et L2334-7 www.legifrance.gouv.fr	33 à 34

Revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Texte n° 554 (2022-2023) de M. François Patriat et plusieurs de ses collègues, déposé au Sénat
le 1er mai 2023, exposé des motifs
www.senat.fr

Mesdames, Messieurs,

Les secrétaires de mairie exercent dans les communes de moins de 3 500 habitants, où ils sont essentiels, à la fois pour les habitants, pour qui ils représentent le premier service public de proximité, et pour le maire, dont ils sont le principal - et parfois unique - collaborateur.

Souvent qualifiés de « couteaux suisses », ils assurent des missions diverses et variées, qui relèvent de l'accueil du public, de l'aide aux démarches administratives, de la médiation entre les citoyens et l'administration, du conseil au maire et aux élus municipaux, de la gestion budgétaire, de la comptabilité publique, de la commande publique, du droit funéraire, de l'état civil, de l'organisation des élections, de l'urbanisme, du fonctionnement de la commune et de ses instances, des dossiers de subventions, du suivi des agents techniques et des travaux, etc. En résumé, de véritables chevilles ouvrières de la vie communale.

Ce métier de secrétaire de mairie est un métier à part entière. Il existe dans plus de 29 000 communes. Or il figure parmi les 12 métiers les plus en tension de recrutement dans la fonction publique territoriale : on compte actuellement plus de 1 900 postes manquants et cette tendance risque de s'accroître avec le départ à la retraite d'un tiers des agents actuellement en fonction d'ici à 2030.

L'impérieuse nécessité de valoriser ce métier fait l'objet d'un large consensus politique, comme l'a montré, très récemment, l'adoption à l'unanimité par le Sénat d'une proposition de loi du groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste, modifiée par la commission des lois.

Le défi consiste non seulement à rendre ce métier davantage attractif au regard de son utilité majeure pour nos territoires, notamment les plus ruraux, mais aussi à reconnaître les agents - des femmes à 94% - qui l'exercent aujourd'hui.

Les auteurs de la présente proposition de loi entendent répondre à ce double défi.

La valorisation du métier de secrétaire de mairie passe tout d'abord par la reconnaissance du socle de compétences nécessaire pour exercer ces fonctions exigeantes. Au regard de la diversité des missions exercées par un secrétaire de mairie, il s'agit d'un métier très poly-compétent, qui exige à la fois de la technicité sur des sujets juridiques et budgétaires notamment, mais également des qualités humaines pour garantir la bonne relation avec les élus et les administrés. Au fil du temps, cette fonction a dû s'adapter, d'une part, à la complexité des procédures administratives et à l'évolution du paysage institutionnel (décentralisation, déconcentration, place de l'intercommunalité), et, d'autre part, aux besoins de générations renouvelées d'élus locaux ainsi qu'aux exigences accrues des citoyens.

Au regard des compétences requises, cette fonction de secrétaire de mairie devrait relever a minima de la catégorie B. Or, aujourd'hui, si cette fonction est statutairement accessible aux trois catégories de la fonction publique (A, B et C), 61% des secrétaires de mairie en poste relèvent de la catégorie C. Par ailleurs, les maires comme les secrétaires de mairie regrettent qu'il n'y ait pas de formation préalable à la prise de fonctions, et que la formation continue soit peu accessible au regard des contraintes de temps et de remplacement sur cette fonction de guichet.

(...)

Petites villes de demain, des territoires en action

Editos du dossier de presse, 27 avril 2023
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

Lancé en 2020, avec pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants de nos petites villes et des territoires alentours, le programme Petites villes de demain piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, se déploie de façon opérationnelle dans les territoires.

Élaboré au plus près du terrain et des besoins identifiés par les habitants, ce programme repose sur la mobilisation de multiples partenaires nationaux et locaux tels que la Banque des Territoires, l'Anah¹, le Cerema² et l'Ademe³ et sur un large collectif comprenant notamment l'Association des petites villes de France (APVF), qui agissent de concert pour proposer cet accompagnement « à la carte ».

Cette approche cousue-main à destination des territoires s'incarne dans la mobilisation d'une boîte à outils variée, une dynamique partenariale et sur un temps long. C'est bien la combinaison de ces éléments qui permet aux élus de penser et concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme est entré dans sa phase opérationnelle et les avancées sont déjà visibles. À ce jour, près de 50% des communes bénéficiaires du programme ont d'ores et déjà signé leur convention-cadre, 888 millions d'euros sont déjà engagés, soit 30 % des engagements prévisionnels réalisés et plus de 900 chefs de projets sont à l'oeuvre dans les territoires.

Dominique Faure, ministre déléguée en charge des collectivités locales et de la ruralité

Petites villes de demain, programme lancé en octobre 2020 à Barentin (Seine-Maritime) est une illustration concrète du soutien proposé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Démarche au service des petites centralités, Petites villes de demain est un démonstrateur de la pertinence du sur-mesure et du collectif qui permet l'action locale, sa visibilité, par un renforcement de l'accompagnement des collectivités en ingénierie.

Le programme Petites villes de demain, accélérateur des projets des territoires et catalyseur de vision, vient ainsi transformer la volonté des élus en actions, par l'effet levier de l'action coordonnée de l'État et des partenaires nationaux et locaux. Il permet également une mise en réseau des élus et des chefs de projet pour partager entre pairs au sein d'une communauté inédite : celle du Club.

Aujourd'hui le programme entre dans sa phase opérationnelle avec pour enjeu et responsabilité collective le renforcement de l'impact dans tous les territoires, tout en conservant une logique différenciée et en phase avec les besoins de chaque territoire et de ses habitants.

Christophe Bouillon, président de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, président de l'Association des petites villes de France, ancien député de Seine-Maritime et maire de Barentin

¹ Agence nationale de l'habitat

² Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement

³ Agence de la transition écologique

Dominique Faure présente de nouvelles mesures pour protéger les élus locaux

Communiqué de presse, 17 mai 2023 - www.interieur.gouv.fr

Les menaces et violences faites aux élus s'accroissent indéniablement : les faits de violence signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022, et ils augmentent encore en ce début d'année. Face à cela, la demande des élus est simple : être protégés. Et c'est ce à quoi le Gouvernement est déterminé.

Depuis 2017, l'État a agi pour assurer la protection des élus : renforcement du dispositif de protection fonctionnelle par la loi « Engagement et proximité », instructions de fermeté données aux parquets, pour renforcer la réponse pénale ; mobilisation accrue des forces de police et de gendarmerie nationales sur le terrain au côté des élus.

Face à cette hausse des atteintes depuis plusieurs années, Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, sous l'autorité de Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, et de Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, a lancé ce mercredi 17 mai le centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus, en présence notamment de M. Laurent Nuñez, préfet de police de Paris, M. Frédéric Veaux, directeur général de la police nationale, M. Christian Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale, ainsi que des représentants des autres administrations ou opérateurs membres de la structure (comité interministériel à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, service statistique ministériel de la sécurité intérieure, secrétariat général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, direction générale des collectivités locales, Agence nationale de la cohésion des territoires).

Ce centre, qui répond à la demande des élus de disposer d'un outil national de suivi des violences faites aux élus, poursuit deux objectifs : il permettra de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, de l'analyser et d'adapter la réponse opérationnelle en temps réel ; il permettra aussi de coordonner l'action des forces de sécurité qui agissent, sur le terrain, pour protéger nos élus.

Le centre associera les associations d'élus et les représentants des élus locaux et nationaux.

Pour mieux protéger les élus, le centre pilotera le déploiement d'un pack sécurité chargé de renforcer la sécurité des élus :

- Création d'un réseau de plus de 3 400 référents « atteintes aux élus » dans toutes les brigades de gendarmerie et les commissariats, afin que les élus aient un point de contact privilégié pour oser parler des menaces ou des violences dont il fait l'objet, que leur situation soit connue et que nous puissions agir ;
- Renforcement du dispositif « Alarme élu » qui permet aux élus qui se sentent menacés de se manifester auprès de leur commissariat ou de leur gendarmerie pour être secourus rapidement en cas d'appel au 17 et bénéficier d'une vigilance renforcée de la part des forces de l'ordre ;
- Le rappel aux préfets du principe « Une menace = une évaluation », pour que les forces de sécurité intérieure évaluent finement la menace et que les préfets puissent décider de mesures éventuelles de protection ;
- Amplifier la démarche « d'aller-vers » des forces de l'ordre pour permettre aux élus locaux de déposer une plainte quand ils le souhaitent et où ils le souhaitent ;
- Développer de nouvelles sessions de sensibilisation à la gestion des incivilités et désescalade de la violence, dispensées par le GIGN⁴ et le Raid, à l'attention des élus ;
- Mobiliser la plateforme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

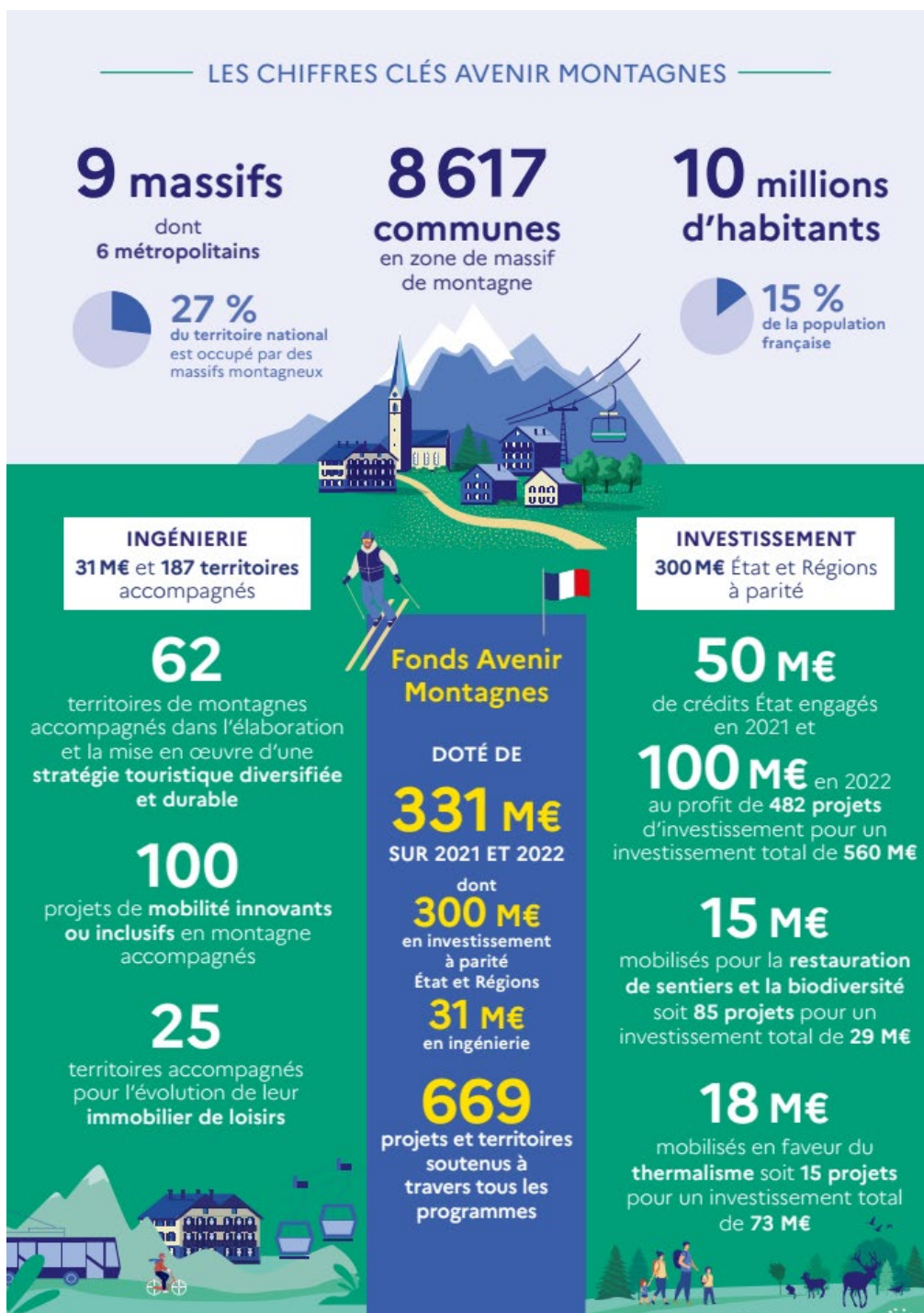
L'objectif est de mettre en place des mesures adaptées et proportionnées à chaque fois que cela est nécessaire, pour que chaque élu soit protégé effectivement. Ce pack sécurité s'appuiera au niveau local sur l'ensemble des forces de sécurité intérieure, en première ligne pour accompagner les élus menacés et victimes de violence.

⁴ Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale

Conseil national de la montagne 2023

Bilan du plan Avenir Montagnes qui a permis aux territoires de montagnes d'engager leurs transitions –
Extrait du dossier de presse, février 2023 www.ecologie.gouv.fr

Lancé par Jean Castex en 2021, Avenir Montagnes a été l'une des priorités du plan de relance pour accompagner la réouverture des stations fermées pendant la pandémie du COVID 19 et faire de la montagne un terrain d'accélération de la transition écologique.



Logement : priorité aux résidents permanents ?

Terra Nova, Louise Cormier, Bernard Vorms, 14 avril 2023

Dans de nombreuses zones sur le territoire national, les élus locaux sont confrontés à des demandes d'habitants de privilégier l'accès au parc locatif privé et social ou l'accession à la propriété aux résidents locaux, voire de le leur réserver. Cette revendication de plus en plus bruyante témoigne des tensions du marché du logement, au-delà des centres urbains, dans des zones où la rivalité des usages, avec les locations touristiques, les déménagements post-Covid ou l'attrait des résidences secondaires notamment, est forte. Quand le logement social est insuffisant pour répondre à l'aspiration résidentielle, la puissance publique dispose-t-elle d'autres moyens que de produire des logements sociaux pour répondre à ces demandes ?

La revendication de bénéficier d'un « statut de résident » pour contrer la concurrence de ménages à fort pouvoir d'achat arrivant des métropoles met les élus en difficulté, bien qu'une telle discrimination résidentielle apparaisse contestable au regard du principe d'égalité. Aucune expérience étrangère (malgré des tentatives en Suisse, au Portugal et au Canada) ne paraît probante pour des raisons de principe aussi bien que de faisabilité quand il faut définir les critères d'une « occupation admissible » d'un logement privé.

En passant en revue les outils juridiques et réglementaires existants, on voit soit qu'ils ne répondent pas au problème spécifique du manque de logement, soit qu'ils ne permettent pas une augmentation de l'offre, soit qu'ils n'auraient pas vraiment un effet correcteur, soit qu'ils ne donnent pas de critères permettant de favoriser des profils de résidents en fonction de leur localisation. Les accommodements qui s'observent par exemple dans des formes de pré-commercialisation de programmes immobiliers sont sujet à contentieux et ne peuvent que renforcer un sentiment d'injustice.

Aucun outil ne peut à lui seul corriger des difficultés d'accès qui résultent de déséquilibres globaux liés à l'attractivité des territoires, à l'évolution de modes de vie et des formes d'emploi ou au dynamisme économique local. Faut-il imaginer, au-delà des dispositifs qui existent déjà, de nouveaux statuts d'occupation hors-marché pour satisfaire la demande des personnes nées ou travaillant sur un territoire ? Le développement du Bail Réel Solidaire (BRS) qui permet d'accéder à la propriété en n'achetant que le bâti, la collectivité portant tout ou partie du coût du foncier, constitue sous certaines conditions une piste pour échapper à la logique du marché. Mais plutôt que de nouvelles solutions ad hoc, il semble important de rappeler aux élus locaux leurs obligations en matière de logement social et, plus largement, le besoin d'une politique d'urbanisme et d'une politique foncière de long terme qui permettent de produire des logements avec des statuts d'occupation différents et répondant aux besoins des personnes modestes.

(...)

Les rivalités entre différents candidats à l'acquisition d'un logement se sont exacerbées au cours des dernières années dans les zones dites tendues. Dans un marché du logement à forte inertie, c'est un signe de graves déséquilibres résultant d'évolutions de nature diverse : écarts croissants entre territoires attractifs (régions touristiques ou à fort développement économique) et territoires en déclin, changements de mode de vie liés au télétravail. Jusqu'à présent, face aux revendications des résidents permanents, les collectivités se sont montrées relativement désarmées. Elles ont cherché à donner des réponses politiques, mais celles-ci se révèlent plus symboliques que structurelles. A contrario, la politique de long terme mise en œuvre à Rennes repose sur une démarche globale et cohérente : évaluation des besoins, planification spatiale, conduite d'opérations d'aménagement publiques ce qui permet de piloter finement la production de logements neufs en fonction des besoins à satisfaire. La constitution de réserves foncières, directement ou par le biais d'établissements publics fonciers, en est la pierre angulaire mais ne peut avoir de résultats qu'à long terme. C'est pourquoi les évolutions législatives récentes visent à renforcer la cohérence entre documents d'urbanisme, programmes locaux de l'habitat et politiques foncières.

Les territoires ruraux face à quatre transitions

Laurent Rieutort, Population et avenir, 2023

Des transitions signifiant pour les ruralités un nouveau paradigme...

L'ensemble des ruralités françaises n'échappe pas au défi des transitions, que celles-ci soient écologiques, technologiques, organisationnelles, de régénération économique ou sociétales. Ces transitions se traduisent par des transformations de long terme et des trajectoires complexes. Elles sont à la fois multi-acteurs et systémiques car elles demandent des mutations variées dans le métabolisme territorial et son système socio-technique.

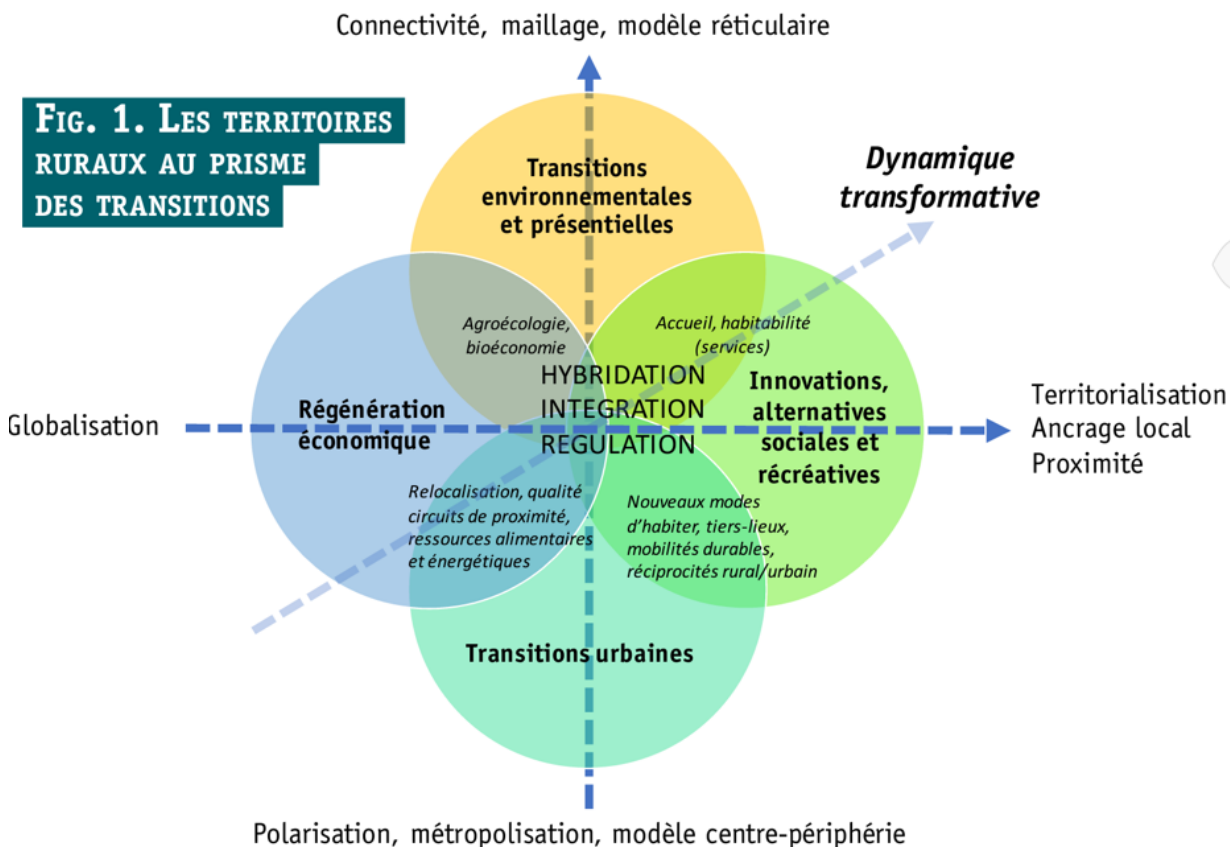
Or, sur ces différents plans, les territoires ruraux français offrent de multiples opportunités et peuvent accélérer la transition vers la soutenabilité. En effet, malgré leurs vulnérabilités, ils ont une place stratégique vis-à-vis, par exemple, des défis de l'alimentation, de l'énergie, des services environnementaux, de la souveraineté économique, de l'habitabilité ou de l'accueil de nouvelles populations. En outre, ils constituent de nouveaux nœuds de connexion et des « territoires hybrides » où les habitants et entrepreneurs agissent à la fois sur les villages et les villes auxquels ils sont reliés (y compris par le numérique). Si les territoires ruraux deviennent attractifs, c'est aussi parce qu'ils s'intègrent à ces réseaux complexes, à différentes échelles, permettant la complémentarité des lieux et des temps. Le modèle centre-périphérie est donc en partie dépassé : la situation de marge rurale est amoindrie par la proximité socioculturelle et organisationnelle de plus en plus soutenue par les usages numériques. Enfin, plusieurs facteurs socio-économiques sont aujourd'hui favorables : désirs de campagne et nouveau rapport au vivant et à la nature entraînant l'arrivée de « nouveaux habitants » et de porteurs de projets, essor des métiers de l'artisanat écologique, marchés des produits locaux et durables, tourisme et pratiques récréatives, projets artistiques et culturels...

...à trois dimensions

Ces dynamiques et cette diversité modifient les stratégies de développement. Historiquement, beaucoup de politiques publiques partaient du caractère « périphérique » des ruralités, une notion qui doit être revue, pour mener des actions compensatrices. Il s'agissait en parallèle de développer et d'accompagner les initiatives locales autour de projets de territoire. Il semble que désormais, dans le contexte de transitions, nous connaissions un nouveau paradigme. Celui-ci combine trois dimensions :

- La volonté d'associer les ressources endogènes (économiques, environnementales et/ou patrimoniales et culturelles, etc.) plus ou moins spécifiques, dont on sait qu'elles constituent un levier formidable de développement par l'avantage différenciatif qu'elles procurent et des ressources davantage exogènes (migrations et multiprésidentialité favorisée par le télétravail par exemple) ;
- Le croisement entre la verticalité des politiques publiques qui reposent souvent sur la catégorisation des espaces et des périmètres (cf. rural, villes moyennes, petites villes, voire zonage environnemental...) et l'horizontalité des territoires dans lesquels on recherchera les coopérations, les interdépendances mais aussi l'articulation entre les initiatives citoyennes, les dynamiques des entreprises et l'action publique. Il s'agit bien d'aller vers des fécondations réciproques qui permettent une véritable mutation territoriale, en allant au-delà d'une solidarité par zonage éligible (tel que défini par l'État) ;
- Une troisième hybridation entre la logique compensatrice (correction des fragilités avec des modèles normés) et une logique préventive/capacitante plus importante aujourd'hui car génératrice de sa propre capacité d'initiative. À la place des handicaps supposés des ruralités, il s'agit de s'appuyer sur une approche par les transformations à opérer dans le cadre des transitions écologique et énergétique. Autrement dit, passer d'une politique de compensation (par rapport à la densité élevée des territoires urbains et à leur forte inscription dans les réseaux de transport) à une politique de transformation s'appuyant sur les capacités locales et les mises en réseau, permettant de « se brancher » à toutes sortes d'opportunités dans une proximité relative.

Au total, les territoires ruraux s'inscrivent dans un nouveau modèle que tente de résumer la figure 1. Affectés, d'une part, par la recombinaison contemporaine favorable à un modèle réticulaire et, d'autre part, par un équilibre précaire entre forces de la globalisation et formes d'ancrage local, y compris dans la relation aux villes intermédiaires et métropoles, ils participent, de façon co-évolutive et transformante, à quatre transitions.



Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1231-1 et L1231-2

www.legifrance.gouv.fr

Article L1231-1

L'Agence nationale de la cohésion des territoires est une institution nationale publique, créée sous la forme d'un établissement public de l'Etat.

Elle exerce ses missions sur l'ensemble du territoire national.

Son action cible prioritairement, d'une part, les territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, d'autre part, les projets innovants.

Article L1231-2

I.-Sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques. A ce titre, elle facilite l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie juridique, financière et technique, qu'elle recense. Elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Elle favorise la coopération entre les territoires et la mise à disposition de compétences de collectivités territoriales et de leurs groupements au bénéfice d'autres collectivités territoriales et groupements. Elle centralise, met à disposition et partage les informations relatives aux projets en matière d'aménagement et de cohésion des territoires dont elle a connaissance. Elle soutient les réseaux associatifs dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées.

L'agence assure une mission de veille et d'alerte afin de sensibiliser et d'informer les administrations ainsi que les opérateurs publics et privés sur les impacts territoriaux de leurs décisions en matière de cohésion et d'équité territoriales.

L'agence informe et oriente, le cas échéant, les porteurs de projets dans leur demande de subvention au titre des fonds européens structurels et d'investissement auprès des autorités de gestion compétentes.

L'agence coordonne l'utilisation des fonds européens structurels et d'investissement et assiste le ministre chargé de l'aménagement du territoire dans sa mission de définition, de mise en œuvre et de suivi des politiques nationales et européennes de cohésion économique, sociale et territoriale.

II.-L'agence assure la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires en conduisant des programmes nationaux territorialisés et en prévoyant, selon des modalités précisées par décret, la mise en œuvre déconcentrée de ces programmes au moyen de contrats de cohésion territoriale. Ces contrats s'articulent avec les projets de territoire élaborés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces contrats peuvent intégrer tout autre contrat, prévu par les lois et

règlements en vigueur, relatif à l'aménagement du territoire, à la politique de la ville, au numérique ou à tout autre domaine relevant des compétences de l'agence.

III.-L'agence veille à la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et contribue au développement, à la valorisation et à la protection de ceux-ci. Elle dispose à cet effet des commissariats de massif et des équipes qui leur sont rattachées.

IV.-L'agence a également pour mission de favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux ainsi que des espaces incluant à titre accessoire des espaces de services, et de tous les locaux s'y trouvant, dans les zones mentionnées à l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et à l'article 1465 A du code général des impôts, dans les territoires retenus au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés mentionné à l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et dans les secteurs d'intervention définis dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire mentionnées à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

A cette fin, l'agence assure, après accord des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes concernés, la maîtrise d'ouvrage d'actions et d'opérations tendant à la création, l'extension, la transformation, la reconversion, la gestion ou l'exploitation de surfaces commerciales, artisanales et de services ainsi que de tous les locaux implantés sur ces dernières, situés dans les zones, territoires et secteurs mentionnés au premier alinéa du présent IV. Si la requalification de ces zones, territoires ou secteurs le nécessite, elle peut également intervenir à proximité de ceux-ci.

L'agence peut accomplir tout acte de disposition et d'administration nécessaire à la réalisation de la mission définie au présent IV, notamment :

1° Acquérir des fonds commerciaux ou artisanaux en qualité de délégataire du droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1er du livre II du code de l'urbanisme ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, des immeubles ou droits réels immobiliers nécessaires aux opérations correspondant à son objet ;

2° Céder les immeubles ou les fonds acquis en application du 1° du présent IV ;

3° Confier la gestion des fonds commerciaux ou artisanaux acquis à un ou plusieurs locataires gérants ;

4° Gérer et exploiter, directement ou indirectement, les locaux mentionnés au 1° ;

5° Conclure des transactions.

V.-L'agence a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'entreprises et les associations dans le domaine du numérique.

A ce titre, l'agence :

1° Assure la mise en œuvre des programmes nationaux territorialisés visant à assurer la couverture de l'ensemble du territoire national par des réseaux de communications électroniques mobiles et fixes à très haut débit ;

2° Favorise l'accès de l'ensemble de la population aux outils numériques et le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

VI.-L'agence remet chaque année un rapport d'activité au Gouvernement et au Parlement. Ce rapport est rendu public.

Une nouvelle définition du rural pour mieux rendre compte des réalités des territoires et de leurs transformations

Cristina D'Alessandro (Cnis), David Levy (Insee), Théodore Regnier (ENS) - INSEE Références, 29 avril 2021

Réalités multiformes et hétérogènes selon leur géographie et leur histoire, les espaces ruraux se définissent d'abord par leur faible densité de population.

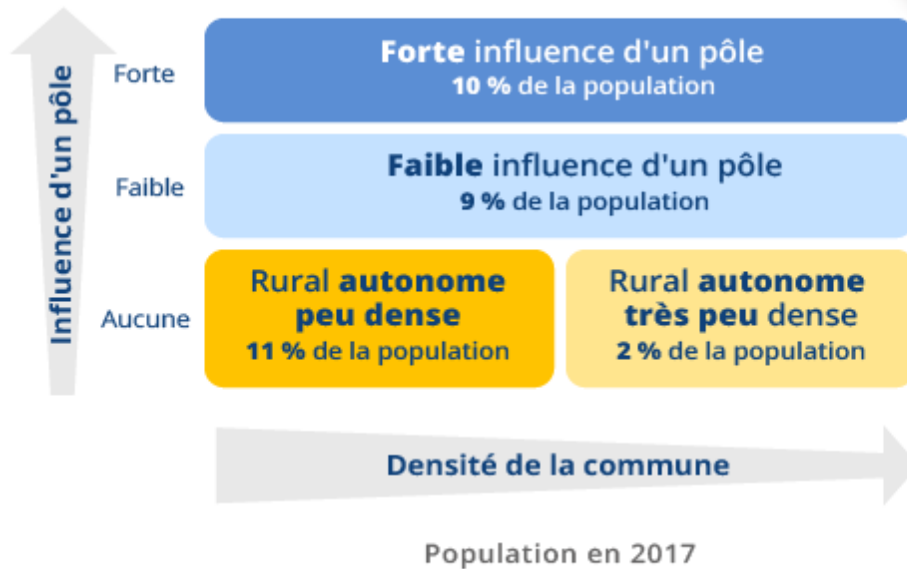
Jusqu'en 2020, l'Insee⁵ définissait le rural comme l'ensemble des communes n'appartenant pas à une unité urbaine qui est caractérisée par le regroupement de plus de 2 000 habitants dans un espace présentant une certaine continuité du bâti, censée caractériser les « villes ». La définition proposée ici rompt avec cette approche centrée sur la ville. Les territoires ruraux désignent désormais l'ensemble des communes peu denses ou très peu denses d'après la grille communale de densité. Ils réunissent 88 % des communes en France et 33 % de la population en 2017.

Cette seule caractéristique de l'espace rural ne permet pas d'en appréhender toutes les dimensions. Il faut y associer des critères de type fonctionnel, notamment le degré d'influence d'un pôle d'emploi. Avec cette approche, quatre catégories d'espaces ruraux se dessinent, allant des communes rurales très peu denses, hors influence d'un pôle, aux communes sous forte influence d'un pôle. [...]. Cette approche permet de définir statistiquement un continuum allant des espaces les plus isolés et peu peuplés jusqu'aux espaces ruraux les plus urbanisés. À l'inverse, les territoires ruraux ont ceci en commun qu'en moyenne les disparités de revenus y sont nettement plus faibles que dans l'urbain, du fait d'une moindre présence de ménages sous le seuil de pauvreté dans les communes sous influence d'un pôle, et du fait d'une moindre présence de ménages aisés dans les communes les plus isolées.

⁵ Institut national de la statistique et des études économiques

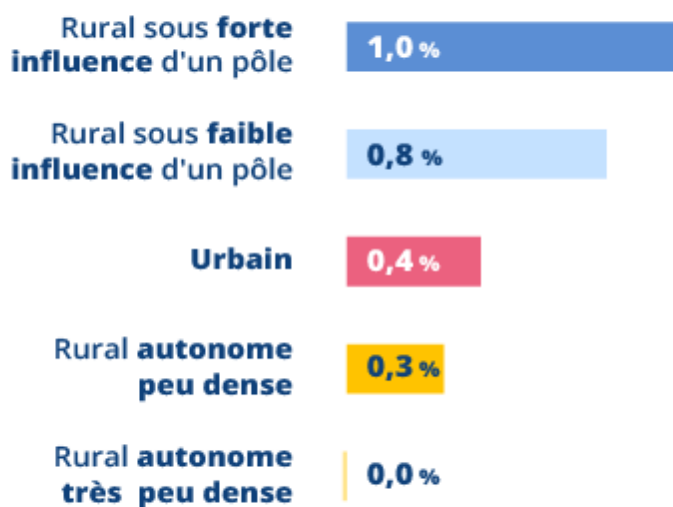
4 TYPES DE TERRITOIRES RURAUX : des plus isolés et peu peuplés jusqu'aux plus urbanisés

88 % des
communes
33 % de la
population



DES COMMUNES RURALES OÙ LA POPULATION STAGNE, D'AUTRES PLUS DYNAMIQUES QUE DANS L'URBAIN

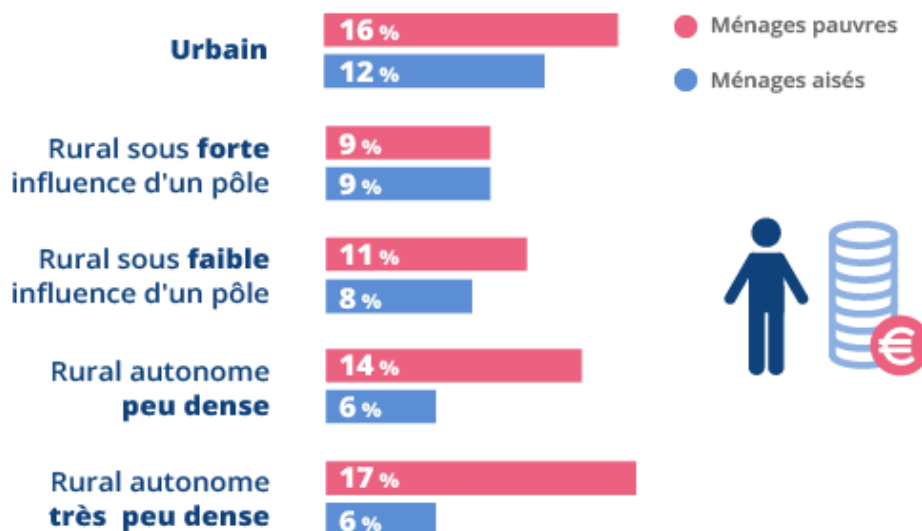
Dans le rural sous forte influence d'un pôle,
la population augmente de **1,0 %** par an



Évolution annuelle moyenne de la population entre 2007 et 2017

DANS LE RURAL, LES DISPARITÉS DE REVENUS SONT PLUS FAIBLES : les ménages pauvres et aisés sont moins présents dans l'urbain

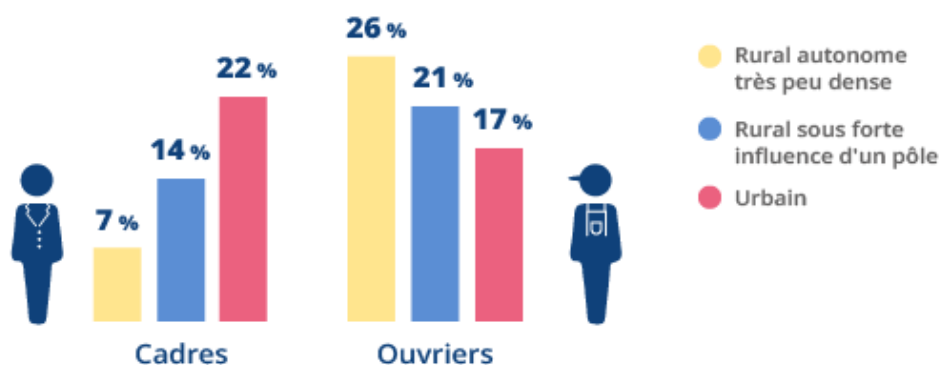
9 % des ménages sont pauvres dans le rural sous forte influence d'un pôle



Part de ménages pauvres (niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian) et aisés (plus de 180 % de la médiane) en 2018

PLUS ON S'ÉLOIGNE DES PÔLES, PLUS IL Y A D'OUVRIERS ET MOINS IL Y A DE CADRES

7 % des personnes en emploi sont cadres dans le rural autonome très peu dense



Part de cadres et d'ouvriers parmi les personnes en emploi en 2017

Premier comité local de cohésion des territoires dans le Doubs

Communiqué de presse, 9 avril 2021 – www.doubs.gouv.fr

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), portée par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, a été créée en 2020 pour répondre aux besoins d'appui en ingénierie des collectivités locales.

La gouvernance de l'agence au niveau départemental s'organise autour du comité local de cohésion territoriale qui permet de garantir une bonne information des élus et partenaires locaux sur l'activité de l'agence.

Ce comité réunit des représentants de l'État et de ses établissements publics membres, des collectivités territoriales et des institutions, structures ou opérateurs qui interviennent dans le champ de l'ingénierie. Il oriente les travaux de l'agence dans le département.

Joël Mathurin, préfet du Doubs, a réuni en visio-conférence le 8 avril ce CLCT en présence de monsieur Yves Le Breton, directeur général de l'ANCT. Les différents échanges ont permis d'établir les priorités et la feuille de route 2021 de la délégation locale en identifiant 6 enjeux pour le département du Doubs :

- le renforcement des rôles de centralité des communes ;
- l'accès aux services publics, notamment au travers du développement de France Services ;
- l'adaptation aux changements climatiques de nos territoires ;
- l'adaptation de la mobilité aux enjeux de la transition écologique ;
- la gestion de l'eau pour répondre aux enjeux tant quantitatifs que qualitatifs ;
- la problématique du foncier avec la trajectoire à construire vers l'objectif de zéro artificialisation nette.

Dès à présent, l'ANCT dans le Doubs accompagne en particulier les projets de 14 villes de moins de 20 000 habitants lauréates au programme « Petites villes de demain » et l'élaboration de 15 contrats de relance et de transition écologique portés par les communautés de communes. Le programme « Ponts », mis en œuvre par le CEREMA partenaire de l'ANCT, permettra également d'établir gratuitement et après diagnostic par un bureau d'études un carnet de santé des ponts de 491 communes du département.

La délégation locale de l'ANCT est pleinement mobilisée dans le Doubs autour du Préfet, délégué territorial et ses 2 adjoints, le directeur départemental des territoires et le directeur des services de la coordination des politiques et de l'appui territorial de la préfecture. Sans remplacer les missions et interventions de chacun, elle fédère et s'appuie sur les compétences de l'ensemble des acteurs de l'ingénierie de projet et de l'ingénierie financière dans le département.

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs, édition 2024 – extrait
www.ecologie.gouv.fr

1.1. Contexte

80% des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture, alors que le transport routier est le premier responsable des émissions de CO2 en France. Peu d'alternatives s'offrent à ce jour aux populations de ces territoires. A cette problématique se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports. Pour rappel, 13,3 millions de Français sont en situation de précarité mobilité. Parce que se déplacer rend possible toutes les activités - professionnelle, sociale, médicale, la mobilité doit être mise à la portée de tous.

C'est tout l'objet de la loi d'orientation des mobilités qui vise à offrir des solutions de mobilité pour tous et dans tous les territoires, en particulier dans les zones rurales. Depuis le 1er juillet 2021, le territoire de chaque communauté de communes est couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM), l'intercommunalité ou la région.

Afin d'encourager le déploiement de solutions de mobilité dans les territoires ruraux qui en sont largement dépourvus à ce jour, la Première Ministre, Élisabeth Borne, a annoncé le 15 juin 2023, le lancement du Plan France Ruralités, construit et issu des réflexions portées par la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, Dominique Faure. L'axe 3 "Solutions" de ce Plan vise à apporter des mesures concrètes pour améliorer le quotidien des habitants des territoires ruraux, dont la mobilité.

Il est ainsi prévu un soutien au développement des mobilités durables en zones rurales de 90M€ sur trois ans (2024-2026), intégré au fonds vert. Le fonds, au travers de cette mesure, vise à accompagner les autorités organisatrices de la mobilité locale et leurs partenaires dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

1.2. Ambition écologique du projet financé

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et permettre le développement des mobilités durables dans les zones rurales, le fonds vert doit permettre :

- À chaque territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans ;
- De soutenir tous les territoires ruraux pour qu'ils se dotent ou consolident la mise en place d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de la population de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

Objectif zéro artificialisation nette : quels leviers pour protéger les sols ?

Rapport de France Stratégie au ministre de la Transition écologique et solidaire, au ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et au ministre chargé de la Ville et du logement – 23 juillet 2019
www.strategie.gouv.fr

Réuni à Paris du 29 avril au 4 mai derniers, l'Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES), le GIEC de la biodiversité, a souligné l'importance et la rapidité de l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale. Parmi les déterminants de cette érosion, l'artificialisation des terres joue un rôle essentiel. L'étalement urbain et le grignotage progressif des sols par des constructions, des infrastructures routières ou des parkings sont en effet à l'origine de la destruction d'habitats naturels et de continuités écologiques permettant à la faune sauvage de circuler. C'est pourquoi le plan biodiversité présenté par le gouvernement le 4 juillet 2018 prévoit d'atteindre à terme l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN). C'est dans ce contexte que le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et le ministre chargé de la Ville et du Logement ont demandé à France Stratégie d'éclairer cet enjeu. Comment définir l'artificialisation des sols ? Quelles sont les principales causes de ce phénomène ? Peut-on réduire la consommation des espaces non artificialisés jusqu'à atteindre le ZAN et si oui, à quelle échéance ? Pour répondre à ces questions, il est d'abord essentiel de cerner précisément la notion d'artificialisation. Sur la base d'une analyse de la littérature existante, nous en proposons une définition et en analysons l'évolution en France métropolitaine. La caractérisation des déterminants de l'artificialisation des sols nous permet d'identifier les leviers pour influencer sur le phénomène. Nous avons en outre recensé les techniques nécessaires à la renaturation des sols artificialisés, afin de favoriser le retour des sols transformés par l'homme à un état proche de leur état initial. Ce processus laisse entrevoir les moyens de « réparer » l'artificialisation. L'atteinte du ZAN requiert ainsi de combiner réduction de l'artificialisation et renaturation des terres artificialisées. L'utilisation d'un modèle économétrique développé par le Commissariat général au développement durable permet d'esquisser plusieurs trajectoires d'évolution des stocks de terres artificialisées cadastrées en fonction de la densification des logements existants et de l'importance de la rénovation urbaine. Cet exercice de modélisation est essentiel pour évaluer le rythme de réduction souhaitable du flux de terres artificialisées pour tendre vers le ZAN et les efforts à fournir pour atteindre cet objectif en considérant la possibilité de renaturer le reliquat de terres artificialisées

[...] UN OBJET MAL CARACTÉRISÉ

L'artificialisation des terres fait l'objet d'une médiatisation relativement récente et reste un objet difficile à cerner. La littérature scientifique fournit de nombreuses définitions, combinant approche quantitative (en termes de surfaces d'espaces naturels, agricoles ou forestiers transformés en sols artificialisés) et qualitative (en termes de nature de la transformation de ces sols, d'impacts de cette transformation sur l'environnement ou encore de localisation des zones impactées par cette transformation).

Il n'existe ainsi pas une artificialisation, mais plusieurs processus d'artificialisation distincts par leur nature et leurs impacts, allant de la transformation d'une terre agricole en un espace vert jusqu'à l'imperméabilisation totale de cette terre par la construction d'un parking.

Les écosystèmes naturels, agricoles et forestiers constituent des réservoirs majeurs de biodiversité, et leur sol est le plus souvent perméable, c'est pourquoi la définition conventionnelle, retenue dans ce rapport, consiste à définir comme artificialisés les sols qui ne sont pas des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF).

Cette définition est naturellement imparfaite, puisqu'elle revient à comptabiliser pareillement un parc urbain ou un parking goudronné. Mais les bases de données disponibles ne permettent pas de distinction plus fine, pouvant par exemple différencier l'artificialisation selon le degré d'imperméabilisation ou

l'impact sur la biodiversité. Le développement de l'intelligence artificielle et de son utilisation pour l'interprétation de l'imagerie satellitaire pourrait améliorer à l'avenir cet état de fait. [...] Trois sources sont disponibles pour mesurer l'artificialisation, chacune présentant des défauts substantiels. L'enquête européenne CORINE Land Cover n'est disponible que tous les six ans et sa mesure est imprécise. L'enquête Teruti-Lucas, gérée par le ministère de l'Agriculture, est disponible depuis 1981, mais elle porte sur un échantillon et sa mesure est également imprécise. Enfin, les fichiers fonciers présentent l'inconvénient d'intégrer des terrains « à bâtir » et a contrario d'exclure les infrastructures non bâties. Ces trois sources offrent logiquement des images assez différentes, qu'il s'agisse du taux d'artificialisation – de 5 % à 9 % – ou du rythme annuel d'artificialisation – de 16 000 à 60 000 hectares.

UNE DYNAMIQUE TRÈS HÉTÉROGÈNE SUR LE TERRITOIRE

1. Une artificialisation supérieure à la moyenne européenne

Seules les données apportées par CORINE Land Cover permettent d'établir des comparaisons avec les autres États européens. Ainsi, en 2012, 4 % de la surface totale des 39 États européens étudiés étaient artificialisés. La France se situait au-dessus de cette moyenne avec 5,5 % de la surface du territoire métropolitain artificialisés, soit 3,1 millions d'hectares, essentiellement dans les grands pôles urbains.

Quand on rapporte les surfaces artificialisées aux populations des principaux États membres de l'Union européenne, la France apparaît proportionnellement plus artificialisée que ses voisins. À l'échelle métropolitaine, selon l'enquête Teruti-Lucas, 5,1 millions d'hectares étaient artificialisés en 2014, soit 9,2 % de la surface du territoire. Parmi ces surfaces artificialisées, 1 million d'hectares correspondaient à des sols bâtis (soit 20 % du total artificialisé), 2,5 millions à des sols revêtus ou stabilisés (49 %) et 1,7 million à des sols artificialisés non imperméabilisés (31 %).

2. Une artificialisation plus rapide que la croissance de la population

Seules les données Teruti-Lucas permettent une analyse sur longue période de l'artificialisation. Depuis 1981, l'augmentation des terres artificialisées est en moyenne de l'ordre de 60 000 hectares par an – soit un peu plus d'un millième du territoire –, sans tendance identifiée. Les terres artificialisées seraient ainsi passées de 3 millions d'hectares à 5,1 millions, ce qui représente une croissance de 70 %, nettement supérieure à celle de la population (+19 %) sur la période.

D'après les fichiers fonciers, disponibles depuis 2006, l'augmentation des terres artificialisées serait nettement plus faible, de l'ordre de 23 000 hectares en moyenne sur 2006-2016. Mais cette croissance serait aussi plus élevée que celle de la population (+7,1 % contre +5,4 % sur la période).

Sur leur période de recoupement (2006-2014), les deux sources sont cohérentes pour identifier une forte accélération de l'artificialisation juste avant la crise de 2008, avant un retour à une valeur inférieure à la moyenne de longue période.

3. Une artificialisation inégalement répartie sur le territoire

La dynamique de croissance de l'artificialisation est très inégalement répartie sur le territoire, comme l'a montré le Cerema sur la base des fichiers fonciers disponibles pour la période 2006-2015, dont la résolution fine (parcelle cadastrale) permet de mesurer l'évolution à l'échelle communale. Une augmentation du taux de consommation des ENAF⁶ est ainsi observée sur la quasi-totalité des métropoles et sur les zones côtières. Les régions de montagne et le Grand Est apparaissent moins densément artificialisées sur cette même période.

Certaines communes présentent des gains d'ENAF sur la période – entre 1 800 et 4 800 hectares par an au total – qui correspondent à un changement d'affectation des parcelles : des parcelles déclarées comme terrain à construire, donc comptabilisées comme artificialisées, peuvent par exemple être enregistrées comme des parcelles de jardins. À l'échelle des communes, une corrélation est observée entre densité de population et taux d'artificialisation : les communes les plus densément peuplées sont aussi les plus artificialisées. À l'échelle des départements, on observe des dynamiques d'artificialisation contrastées, les départements les moins densément peuplés connaissant des processus d'artificialisation dans les

⁶ Espace naturel, agricole ou forestier

communes isolées, alors que les départements très denses s'artificialisent essentiellement dans les grands pôles urbains et leurs couronnes. Ces différences traduisent la poursuite de l'étalement urbain au sein des métropoles et des phénomènes d'artificialisation plus diffus au niveau des communes rurales. CORINE Land Cover estime à 4 500 hectares par an sur 15 000 hectares la surface de terres artificialisées spécifiquement due à l'étalement des villes.

Malgré ces divergences, quelques conclusions robustes émergent.

- Quand on rapporte la surface artificialisée à la densité de population, la France apparaît plus artificialisée que les principaux États membres de l'Union européenne.
- L'artificialisation des sols est, sur une longue période, nettement plus rapide que la croissance de la population, et le ralentissement observé ces dernières années semble largement expliqué par le cycle de la construction.
- Ce rythme élevé d'artificialisation s'explique par la faible densification des nouvelles constructions, en particulier du logement individuel : à titre d'exemple, en 2015, 46 millions de mètres carrés de surface de plancher – soit 4 600 hectares – ont entraîné l'artificialisation de 20 000 hectares de parcelles cadastrales.

[...] UNE MULTITUDE D'ACTEURS CONCERNÉS... EN THÉORIE

1. L'État et les collectivités multiplient les instruments fiscaux et de planification

Les communes et intercommunalités définissent la politique locale d'urbanisation en s'appuyant sur de nombreux instruments de planification, notamment les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains (PDU). Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) visent à coordonner ces instruments à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les communes ont globalement intérêt à soutenir l'installation de ménages et d'entreprises sur leur territoire, pour en maintenir le dynamisme. L'État assure pour sa part un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme et accompagne les collectivités locales pour les élaborer. Les pouvoirs publics mobilisent également un cadre fiscal particulièrement touffu, près d'une trentaine de taxes s'appliquant aux terrains urbanisables. Ces taxes constituent des sources importantes de financement des collectivités locales, la taxe foncière représentant en 2017 un montant global de 41 milliards d'euros, contre 22,5 milliards pour la taxe d'habitation et 945 millions pour la taxe sur les surfaces commerciales. Il apparaît néanmoins très difficile de mesurer les effets propres de chacun de ces outils sur les dynamiques locales d'artificialisation. Ces dispositifs fiscaux n'ont pas été conçus pour traiter l'enjeu de réduction de l'artificialisation des sols. À ces instruments fiscaux s'ajoutent des politiques de soutien au logement (prêt à taux zéro, par exemple) visant à soutenir l'activité du secteur immobilier, l'accession à la propriété et le renouvellement urbain. Ces politiques jouent un rôle déterminant dans les dynamiques de construction – donc dans certains cas d'artificialisation –, en ciblant un type de logement, une zone particulière, un groupe de ménages spécifique. Ces instruments n'ont pas non plus été conçus pour l'enjeu de réduction de l'artificialisation des sols.

2. Les entreprises, incitées à s'installer en périphérie des pôles urbains

Les entreprises, par leur localisation et par les dynamiques d'emploi qu'elles induisent, jouent un rôle essentiel dans l'aménagement des territoires. La dynamique des marchés fonciers à l'intérieur d'une ville peut conduire les entreprises à s'installer en périphérie immédiate pour bénéficier d'un foncier moins cher. L'existence d'une infrastructure routière facilitant l'éloignement du centre peut les inciter à se localiser en bordure de cet axe, notamment pour leurs entrepôts et leurs plateformes logistiques. Les écarts d'imposition locale entre la ville-centre d'une agglomération et ses communes environnantes, ainsi que les orientations définies par les documents d'urbanisme en matière d'éparpillement urbain, favorisent l'implantation de grands ensembles commerciaux en périphérie.

3. Des ménages qui évoluent et dont les demandes orientent les projets des promoteurs

Le choix pour les aménageurs et promoteurs de construire en milieu périurbain est étroitement lié aux comportements des ménages. Ceux-ci choisissent en effet la localisation de leur logement en combinant coût, accessibilité, confort et surface.

L'installation en bordure de villes s'explique par un coût d'acquisition réduit et par le confort du logement. Dans les grandes métropoles, les ménages sont globalement incités à accéder à la propriété en périphérie car les prix du foncier et de l'immobilier sont globalement décroissants avec l'éloignement des centres. Ce faible prix contrebalance partiellement les dépenses en transport plus élevées pour les localisations plus éloignées des zones d'emploi ou des lieux de convivialité.

[...] PRINCIPALES CONCLUSIONS ET AGENDA D' ACTIONS PUBLIQUES

La définition de l'artificialisation, telle que proposée par la communauté scientifique, est exigeante. Un parc construit sur une terre agricole est comptabilisé comme une terre artificialisée alors que les effets de cette artificialisation sur l'environnement peuvent être limités. La désartificialisation est pour sa part très difficile à atteindre et la renaturation conduit, dans la majorité des cas, à ne restaurer que partiellement l'écosystème d'origine. Notre modèle suggère néanmoins qu'il serait possible d'atteindre le zéro artificialisation nette en mettant en œuvre des mesures ambitieuses en termes d'urbanisme, le niveau d'artificialisation résiduelle pouvant être compensé par de la renaturation si un modèle économique adapté permettait d'en rendre le coût raisonnable.

Les recommandations pour ralentir l'artificialisation et se rapprocher de l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) fixé par le plan biodiversité de 2018 se déduisent logiquement de ces constats.

- Améliorer le suivi statistique, en partant des fichiers fonciers, et définir l'artificialisation de sorte à pouvoir fonder une politique créatrice de droits et de devoirs.
- Freiner l'artificialisation brute, en densifiant davantage les nouvelles constructions. Parmi les mesures possibles, fixer des densités de construction minimales dans les PLU (plans locaux d'urbanisme) semble la plus prometteuse. Les politiques de soutien au logement neuf devraient par ailleurs être réservées aux constructions sur des zones déjà artificialisées.
- L'artificialisation résiduelle devra s'accompagner d'opérations de renaturation pour atteindre le ZAN. En théorie, il faudrait fixer une cible d'artificialisation brute, pour laquelle le coût d'une réduction supplémentaire de l'artificialisation serait équivalent au coût de renaturations supplémentaires. Cela suppose d'améliorer la connaissance, aujourd'hui quasi nulle, sur les coûts et les gisements de renaturation, via des appels à projet et le cas échéant par la mise en place d'un marché de droits à artificialiser.

Sécurité et ruralités

Gaëtan Gorce, 14 avril 2020

Rapport consacré aux enjeux de sécurité publique dans nos territoires ruraux – extraits, www.ihemi.fr

SÉCURITÉ ET RURALITÉS : Une équation à deux inconnues

Les enjeux de sécurité publique en milieu rural⁷ sont à l'évidence mal connus.

Le problème tient sans doute d'abord au fait que le « rural », dans notre société urbanisée, est particulièrement mal défini, voire occulté.

Le concept semblait appartenir au passé au même titre que la voiture à bras et le labourage au pas lent des bœufs jusqu'à ce que divers phénomènes sociaux fassent prendre conscience d'une autre réalité, bien vivante et plus complexe, traduisant un rapport diversifié aux métropoles.

Ce récent regain d'intérêt pour « les » (plutôt que « la ») ruralités a débouché sur une floraison d'analyses sociales, économiques et politiques sans qu'aient cependant été intégrées à ces problématiques celles de la sécurité. Et lorsque, par extraordinaire elles l'ont été, c'était pour conclure à l'absence de tout véritable enjeu.

Cette impasse est regrettable.

D'abord parce qu'il existe bel et bien une structure de la délinquance propre au milieu rural, dont le niveau tend même à augmenter tout en restant très inférieur à ce qu'il est en ville.

Ses spécificités justifient donc une attention particulière.

Ensuite parce que cette carence d'analyse nous prive de la possibilité de mieux comprendre les mécanismes de la délinquance, les processus qui les relient aux territoires et qui donnent à chacun ses particularités. S'il existe par exemple une corrélation statistique étroite entre les types de délinquance observées et la densité de population, comment expliquer que des communes de taille comparable ne soient pas confrontées à des situations identiques ?

Comment comprendre, pour prendre un autre exemple, que si le nombre de cambriolages observé dans une zone est généralement associé au revenu des habitants, ce principe puisse connaître des exceptions ? L'articulation entre une réflexion globale et une approche locale semble bien constituer une exigence à laquelle d'autres pays, notamment le Royaume Uni, ont d'ailleurs satisfait.

Nos forces de sécurité intérieure s'efforcent certes de construire leurs propres schémas, à l'échelle du terrain, mais le plus souvent dans une logique réactive, pour répondre ponctuellement à la pression qu'exerce sur leurs équipes l'aggravation d'un problème donné plutôt - sauf exception - qu'au travers d'une stratégie durable visant à identifier les risques potentiels ou les causes profondes de processus susceptibles de se répéter. Cette approche tend par ailleurs à faire porter tout le poids de l'effort (et de la responsabilité) sur les professionnels que sont les policiers ou en l'occurrence surtout les gendarmes, au risque de les obliger à hiérarchiser les priorités...et donc, du point de vue de la population, à en négliger certaines.

Cette politique explique sans doute la relative insatisfaction ressentie par nos concitoyens.

⁷ Il convient de préciser ici que n'ont pas été abordées dans ce rapport les questions relatives à la sécurité civile ou à la sécurité routière qui, par leur complexité, mériteraient chacune une étude particulière.

Celle-ci est certes diffuse. Elle échappe même souvent au radar des enquêtes et des sondages qui tous enregistrent une appréciation favorable portée « en général » par nos concitoyens sur leurs polices, et en particulier sur la gendarmerie en milieu rural.

Mais cette photographie est trompeuse puisqu'elle confond un respect pour l'autorité et même un réel attachement à un corps militaire inscrit dans la tradition nationale avec une approbation de son action et de ses résultats sur le terrain.

Ma conviction, acquise dans mes fonctions antérieures comme tirée de mes visites et entretiens, est bien plutôt celle de l'existence souterraine d'un ressentiment sourd à l'encontre de l'Etat auquel il est reproché de réduire son armature en services publics.

Ce ressentiment, qui croit souvent en proportion inverse de la densité de population, fait de la Gendarmerie la référence républicaine ultime, celle dont le départ ou l'éloignement achèverait dans l'esprit de nos concitoyens concernés le processus d'abandon mené selon eux à leurs dépens.

[...]

[Il s'agit aussi] de répertorier, autant que faire se pouvait, les points de vue exprimés par l'Etat, les élus locaux et les populations sur les enjeux de sécurité en essayant de les distinguer selon les territoires, urbains ou ruraux. Ce qui là encore n'est pas une démarche aisée, la plupart des études disponibles renvoyant les ruralités à une définition peu opératoire : à savoir les communes de moins de 2.000 habitants indépendamment de leur situation dans une aire urbaine ou par rapport à celle-ci. Ce deuxième axe de travail aboutit logiquement à l'affirmation d'une nécessité : celle de se donner à l'avenir les instruments permettant de décrire plus finement le ressenti des habitants de nos campagnes en matière de sécurité, qui nous échappe encore trop largement.

[...]

Nous nous sommes enfin demandés de quelle manière **REPONDRE** à ces enjeux et identifier les initiatives susceptibles de permettre à l'Etat, et en premier lieu à la Gendarmerie – qui est en première ligne -, mais aussi aux acteurs locaux, de mieux s'en saisir.

Il nous a semblé alors que la concomitance de ce travail avec la rédaction du Livre Blanc sur la sécurité intérieure rendait superflue une réflexion poussée sur le redéploiement police/gendarmerie, la prise en compte de la directive européenne sur le temps de travail ou la mesure de la performance pour ne prendre que ces trois exemples. Ces sujets ne sont certes pas ignorés mais traités pour mémoire sans prétendre rien apporter de nouveau, sinon mettre en garde contre les effets contre-productifs d'une rationalisation systématique.

L'accent a au contraire été mis sur l'esprit, le sens de l'action à conduire qui, historiquement, incombe quasi exclusivement à la Gendarmerie.

Celle-ci colle au terrain. C'est sa raison d'être.

Elle éprouve cependant, malgré l'exceptionnelle qualité de son encadrement, de plus en plus de mal à y parvenir. Les tensions sur les effectifs, la multiplication des priorités - dont le Contact, la plus récente - l'augmentation des populations dont elle a la charge, lui font éprouver les difficultés qu'il y aura pour elle à maintenir un maillage dense dont la pérennité mobilise en revanche les élus et les habitants. La réponse à ce dilemme est plus politique que technique. Elle suppose à notre sens, nous le verrons, la recherche de nouvelles formes de participation citoyenne, de communication, de co-construction, c'est à dire d'aller au bout de la logique « d'intelligence de sécurité territoriale » (IST) qui est au fondement de la Sécurité du Quotidien (SQ) et dont la force d'inspiration, c'est le message porté par ce rapport, ne doit pas s'atténuer.

[...]

Conclusion

Ce rapport s'est modestement efforcé d'ouvrir une piste sur un terrain encore peu défriché : la connaissance des ruralités et des problèmes d'insécurité qui les traversent. L'indétermination du sujet - « la ruralité » - en explique les insuffisances, qu'il s'agisse de la mesure de la délinquance dans nos campagnes, de la compréhension de ses facteurs explicatifs ou même du volume exact des moyens engagés par l'Etat pour la prévenir ou la réprimer.

Il constitue en conséquence une invitation à poursuivre la réflexion sur ces différents points, à combler ses carences, à approfondir les problématiques exposées. C'est en tout cas **le vœu que forme son auteur : que ce rapport soit le point de départ d'un travail plus complet qui donne aux pouvoirs publics une meilleure appréciation des enjeux et une plus grande aptitude à y répondre, en coopération avec les acteurs des territoires que sont les élus.**

La constitution d'un Observatoire dédié, le lancement d'une série d'enquêtes monographiques permettraient de vérifier les hypothèses que font surgir les corrélations statistiques qu'il s'agisse des rapports entre délinquance et densité de population, de l'influence de la proximité des pôles urbains sur la délinquance de leur périphérie, ou du rôle joué par les voies de communication entre autres.

Ce rapport est cependant assez étayé pour permettre de considérer comme établis plusieurs constats.

- Loin d'être des territoires en voie de désertification où l'activité, y compris délictuelle, serait réduite, **nos campagnes**, dans leur diversité, **sont en mouvement**, notamment sur le plan démographique. À de rares exceptions près, la population partout y augmente et se renouvelle, affaiblissant les anciennes solidarités sans en faire émerger de nouvelles. La tâche de la Gendarmerie en sera donc à l'avenir nécessairement accrue et c'est dans cette perspective qu'il convient de se placer.

- Les enjeux de sécurité dans nos campagnes ont des caractéristiques propres.

En premier lieu, ils dépendent pour une large part de l'influence exercée par les grands pôles urbains et varient en fonction de leur plus ou moins grande proximité avec ceux-ci. La délinquance la plus lourde, si elle est plus limitée qu'en ville, est le plus souvent d'origine extérieure, appelant des modes d'intervention mais aussi d'enquête ajustés à cette réalité. Celle-ci peut alors conduire à privilégier des techniques de surveillance (vidéo surveillance etc.) laissant trop peu de place au dialogue et à la co-construction. Pour le reste, la « délinquance » dans les différents types de campagnes relève surtout de problèmes de cohabitation ou de voisinage, de comportements inappropriés ou enfin de petits vols. Ces phénomènes, modestes, ont néanmoins pour effet d'exaspérer les populations. Leur règlement suppose patience et attention ainsi que l'implication de tous, tâches auxquelles les professionnels de la sécurité publique ne sont pas toujours bien formés. La préparation des cadres à la construction de diagnostics et la technique dite de « résolution de problèmes » doit être impérativement renforcée sauf à limiter au seul effort de contact l'objectif de reconquête du terrain fixée par la DGGN⁸ à ses équipes.

La mobilisation de la Gendarmerie départementale autour de cet objectif de « contact » est certes indiscutable et par ailleurs bien perçue. Elle ne peut cependant constituer la panacée. L'évolution des campagnes françaises a bouleversé les conditions de travail des forces de sécurité : augmentation des alternats quotidiens domicile/travail, extension des superficies dédiées à l'habitat individuel, climat d'incompréhension lié à la difficile cohabitation des néo-ruraux avec les résidents plus anciens et disparition des formes traditionnelles de médiation suscitant le recours plus systématique à la Gendarmerie, hyper sensibilité à des phénomènes délinquants rares mais anxiogènes, conséquences délétères de la précarisation (addictions, violences intra familiales). Pour y faire face, l'Etat doit impérativement construire des stratégies de prévention et de médiation (l'intelligence de sécurité territoriale) que le corps préfectoral doit s'appropriier aux côtés des Gendarmes. Des points d'appui doivent être identifiés qui ne peuvent être seulement les polices municipales ou les CLPD, moins encore, sauf exception, les intercommunalités.

⁸ Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

Les propositions de notre Rapport évoquent des pistes qui devraient être creusées en liaison avec les grandes associations d'élus.

- **Nos campagnes françaises semblent** enfin relativement **épargnées** par la violence physique, à l'exception relative des homicides et des agressions sexuelles qui, si elles y sont moins fréquentes que dans les grands ou moyens pôles urbains, s'y manifestent dans des proportions plus importantes au regard de la moyenne de la population que tous les autres types d'infractions. L'interrogation que suscite cette observation mériterait un travail spécifique afin d'être, si possible, levée. Mais, sous ces réserves, cette situation démontre que nos campagnes constituent bien une sorte de référence privilégiée dans un vieux pays qui garde la trace de son passé rural mais exprime aussi le désir d'un mode de vie plus humain, plus serein que celui que dessinent l'accélération du monde et la métropolisation. A ce titre, elles justifient une attention particulière, y compris en matière de sécurité, témoignage de la République et de ceux qui la gouvernent de la permanence d'une culture partagée mettant la personne humaine et son cadre de vie au premier rang de nos valeurs communes.

[...]

Les maisons France services, levier de cohésion sociale

Sénat, rapport d'information n° 778 (2021-2022) - extraits, déposé le 13 juillet 2022
www.senat.fr

[...]

A. UN DÉPLOIEMENT RÉUSSI GRÂCE À LA MONTÉE EN GAMME DU PROGRAMME FRANCE SERVICES

Inscrit comme une priorité de l'Agenda rural avec pour ambition de faciliter l'accès aux services publics pour tous les usagers, le réseau France services créé en 2019 résulte en partie du dispositif des 1 300 maisons de services au public (MSAP), lui-même né de la structuration au niveau national d'initiatives locales antérieures. Il s'agit d'un **réseau de services publics mutualisés** devant permettre aux usagers d'effectuer différentes démarches administratives dans un lieu unique.

L'évolution des MSAP vers les France services a permis une réelle montée en gamme des maisons grâce à un cadre plus clair, un cahier des charges exigeant et des partenariats conclus avec des opérateurs nationaux, permettant ainsi de répondre partiellement aux insuffisances de certaines MSAP.

Neuf partenaires nationaux sont désormais associés au réseau France services et participent à son financement : la CNAF⁹ ; la CNAM¹⁰ ; la CNAV¹¹ ; la MSA¹² ; Pôle Emploi ; La Poste ; la direction générale des finances publiques (DGFIP) ; le ministère de la Justice et enfin l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) rattachée au ministère de l'intérieur. Les maisons France services ont également intégré de nombreux acteurs locaux, atteignant parfois jusqu'à une quarantaine de partenaires.

Le nombre de maisons France services a presque doublé en deux ans pour atteindre **2 197 maisons en avril 2022**, contre 1 123 MSAP labellisées en 2019, à la fois en secteur rural et en quartiers prioritaires de la ville. **3,5 millions de demandes cumulées** ont été enregistrées en 2021.

La mise en place de bus en complément des structures fixes constitue en outre une réelle plus-value : **106 bus France services sont aujourd'hui déployés**. Ce mode d'offre mobile peut utilement être développé pour répondre aux besoins locaux.

L'intérêt du programme France services est indéniable et réside essentiellement dans la proximité et la dimension « humaine » de l'accompagnement apporté aux usagers, dans un contexte de numérisation de la société et de développement de plateformes téléphoniques excluant une partie de la population de l'accès aux services publics.

Le dispositif est d'ailleurs bien perçu, comme l'ont confirmé les auditions et déplacements effectués par le rapporteur spécial : **93,4 % des usagers sont satisfaits de leur démarche en France services. Quant aux 520 élus locaux interrogés par la plateforme de consultation du Sénat, seuls 6,5 % considèrent que le dispositif n'est pas pertinent.**

⁹ Caisse nationale des allocations familiales

¹⁰ Conservatoire national des arts et métiers

¹¹ Caisse nationale d'assurance vieillesse

¹² Mutuelle sociale agricole

B. UN MAILLAGE TERRITORIAL À PARFAIRE

L'objectif de départ était d'implanter une maison France services par canton, à moins de 30 minutes du domicile de chaque usager, ce qui correspond à une cible de 2 500 maisons, soit un maillage environ deux fois plus dense que celui des MSAP.

L'extension des périmètres des cantons découlant de la loi du 17 mai 2013 rend ce maillage inadapté. Le réseau France services doit coller davantage à la proximité et à la réalité du quotidien des usagers. Le maillage le plus pertinent en secteur rural est celui d'une maison France services dans chaque petite centralité, autrement dit dans chaque bourg centre jouant un rôle de pôle de services pour le bassin de vie environnant.

Les maisons France services sont en majorité portées par des collectivités territoriales, qui représentent 64 % des structures. La Poste porte quant à elle 18 % des maisons et le réseau associatif 15 %. Le reste est partagé entre l'État (1 % des France services sont localisées dans des sous-préfectures) et la MSA. Le nombre de maisons et leur fréquentation connaissent également d'importantes variations selon les départements.

[...]

II. VERS DES MAISONS FRANCE SERVICES NOUVELLE GÉNÉRATION

A. UN CAP À FRANCHIR : RENFORCER L'OFFRE ET LA QUALITÉ DES SERVICES

1. Améliorer la formation et la valorisation professionnelle des agents France services

Le métier d'agent France services nécessite à la fois des **capacités d'accueil et de médiation, tendant parfois vers de l'accompagnement social, et une maîtrise de fond des procédures administratives** de l'ensemble des opérateurs. Il s'agit donc d'un poste très polyvalent qui fait appel à des compétences bien plus larges que pour les MSAP.

Le bon fonctionnement des MFS ne peut donc s'appuyer uniquement sur des contrats de courte durée ou des services civiques. **Aujourd'hui l'enjeu est de stabiliser les équipes d'accueil, de mieux les former et de mieux reconnaître ces métiers devenus essentiels.**

Si le cadre national de formation constitue effectivement un progrès par rapport aux MSAP, celui-ci apparaît encore trop limité et insuffisamment opérationnel, trop condensé, inadapté aux demandes spécifiques de chaque territoire et son contenu n'est pas toujours en phase avec l'exercice réel de ce métier.

La formation continue doit aussi être développée et réorientée vers davantage de formations au niveau départemental en lieu et place des webinaires nationaux et en priorisant les formations les plus en adéquation avec le quotidien des agents, selon les territoires.

2. Consolider l'offre de services actuelle et mieux respecter le cahier des charges

L'idée fondamentale de France services est l'apport d'une aide dite « de premier niveau » par les agents France services. Dès lors qu'une demande est plus complexe, l'agent France Services doit théoriquement prendre contact avec l'opérateur, dont l'investissement local est très variable selon les partenaires et les départements. Il est donc indispensable de s'assurer que les opérateurs respectent bien leurs obligations figurant dans le cahier des charges national, en particulier un interlocuteur dédié et des lignes téléphoniques directes avec les agents France services.

De nouveaux services peuvent également être mis en place par les partenaires actuels. Ainsi, dans une approche de proximité, il paraît opportun d'équiper chaque maison située dans une commune n'offrant pas ce service, **d'un dispositif de recueil d'empreintes permettant d'établir des titres sécurisés.**

La mise en place d'un cahier des charges exigeant et commun à l'ensemble des maisons avec la présence de deux agents dans chaque structure est un vrai progrès en termes d'égalité d'accès aux services publics. Il serait regrettable de revenir sur cette avancée en réduisant l'ambition du cahier des charges dans certaines zones, ouvrant ainsi la voie à un réseau France services à deux vitesses.

Par ailleurs, **les conseillers numériques adossés aux maisons France services jouent un rôle essentiel en faveur de l'inclusion numérique** et doivent absolument être pérennisés. Ce dispositif doit garantir une véritable visibilité budgétaire au programme en maintenant le niveau actuel de participation de l'État sur la durée.

3. Renforcer l'ambition des France services en intégrant de nouveaux opérateurs nationaux

France services est un réseau dynamique dont le déploiement ne peut être considéré comme achevé à l'heure actuelle. En effet **un grand nombre d'opérateurs nationaux ont vocation à rejoindre le réseau France services et la plupart des ministères devraient à terme y être associés.**

À titre d'exemple, il apparaît indispensable que France Rénov', pour lequel le besoin d'accompagnement individuel est considérable, soit formellement associé à France services et qu'à ce titre le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires devienne un nouvel opérateur national.

Il paraît également souhaitable que les départements, dont les prérogatives font écho aux objectifs du réseau France services, puissent être davantage associés, si possible en tant qu'opérateurs.

Toutefois les maisons France services ne peuvent en aucun cas constituer un substitut à l'offre existante de services publics dont elles sont complémentaires. L'absence de décharge de l'État et des opérateurs sur le réseau France services, sans accord préalable des collectivités locales et compensation financière, doit rester la règle.

4. Repenser le pilotage à toutes les échelles pour renforcer l'animation du réseau France services

Le rôle d'impulsion, de coordination et de pilotage du réseau est assuré par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). La Banque des territoires participe également à l'animation du réseau. La mutualité sociale agricole (MSA) et La Poste, qui portent des maisons France services, sont également associées à la gouvernance nationale.

La multiplicité des acteurs impliqués dans le programme France services implique de mettre l'accent sur l'animation **du réseau à l'échelle départementale. La mobilisation des préfetures est une condition essentielle de la réussite du programme France services.** L'ANCT doit formaliser un cadre départemental d'animation en s'inspirant des bonnes pratiques dans certains départements. **Le réseau des animateurs départementaux de l'ANCT**, en cours de mise en place, qui consiste à déployer dans tous les départements un agent dédié sur la base d'un demi-ETP¹³, semble aller dans le bon sens. Le pilotage plus fin du réseau France services passe également par une fiabilisation du système de suivi et des données fournies par les agents d'accueil.

En outre, afin d'ancrer le dispositif France services dans les territoires au plus près des habitants, **l'animation du réseau ne peut se faire sans un lien étroit avec les communes**, notamment en maintenant un contact continu avec les secrétaires de mairie, qui constituent historiquement le premier relais de services publics de proximité.

[...]

¹³ Equivalent Temps Plein

Code de l'urbanisme, articles R214-1 à R214-3

www.legifrance.gouv.fr

Section 1 : Délimitation du périmètre

Article R214-1

Lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale auquel la compétence en a été déléguée en application du premier alinéa de l'article L. 214-1-1 envisage d'instituer, en application de l'article L. 214-1, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal ou, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Article R214-2

La délibération du conseil municipal ou, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité fait l'objet des mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues par l'article R. 211-2.

Section 2 : Exercice du droit de préemption

Article R214-3

Le droit de préemption institué en application de l'article L. 214-1 peut s'exercer sur les biens suivants, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux :

- a) Les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;
- b) Les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces dans un délai de cinq ans à compter de leur aliénation, dès lors que ces commerces sont des magasins de vente au détail ou des centres commerciaux au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce, ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Le présent article ne s'applique pas aux biens ou droits qui sont inclus dans la cession d'une ou de plusieurs activités prévue à l'article L. 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L. 631-22 ou des articles L. 642-1 à L. 642-17 du code de commerce.

Articles 1 et 2 du décret n° 2022-1083 du 29 juillet 2022 relatif aux attributions de la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité
www.legifrance.gouv.fr

Article 1

Mme Dominique FAURE, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité, est responsable, par délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la politique d'accompagnement, de développement et de mise en valeur des territoires et espaces ruraux. Elle est chargée de l'évaluation de cette politique. Elle coordonne les initiatives en faveur de la cohésion économique et sociale des territoires ruraux, de leur attractivité et de leur développement économique.

A ce titre, elle assure le suivi et la mise en œuvre effective de l'agenda rural. Elle veille à ce que chacun des territoires ruraux dispose des moyens de surmonter ses fragilités et de développer son potentiel en fonction de ses spécificités. Elle veille également à la mise en place et au suivi, en lien avec la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et les ministres concernés, des instruments et outils contractuels d'aménagement des territoires ruraux, permettant d'assurer le développement de chaque type de territoire rural afin d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et sociales propres à chacun de ces territoires. Elle participe à l'animation du dialogue national avec les collectivités territoriales rurales, propose toutes mesures propres à faciliter l'exercice de leurs compétences et contribue à leur mise en œuvre.

Elle participe à la définition de la politique d'implantation des administrations et des services publics dans la perspective d'un aménagement équilibré du territoire. Elle coordonne les initiatives favorisant l'accès du public aux services dans les territoires et espaces ruraux. Elle promeut l'accès aux services de proximité en milieu rural pour améliorer la vie quotidienne des habitants de ces territoires. Elle participe à la réduction des inégalités territoriales et suit la politique de lutte contre les inégalités en faveur des territoires ruraux. Elle est associée à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et d'aménagement foncier.

Elle définit et met en œuvre, avec l'ensemble des ministres compétents, la politique du Gouvernement en faveur du développement et de la mise en valeur des territoires et espaces ruraux et de montagne.

Conjointement avec la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, elle participe à l'élaboration des politiques nationales de coopération européenne en faveur de la cohésion économique et sociale des territoires et espaces ruraux, et les met en œuvre.

Elle exerce ces attributions en lien avec le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour ce qui concerne le monde agricole.

Elle accomplit toute autre mission que lui confie le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 2

Pour l'exercice de ses attributions, la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité, dispose des services placés sous l'autorité du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les autres départements ministériels lui assurent, en tant que de besoin, le concours de leurs services.

Synthèse de l'étude sur la diversité des ruralités « typologies et trajectoires des territoires »

Agence nationale de la cohésion des territoires et Acadie, 20 février 2023 – extraits
www.agence-cohesion-territoires.gouv.fr

[...]

Lors du Comité interministériel aux ruralités (CIR) du 14 novembre 2020, la définition du rural à partir de la grille de densité communale de l'INSEE, issue d'une méthodologie européenne, a été retenue par le gouvernement. Ainsi défini, le rural réunit 33% de la population nationale et plus de 88% des communes françaises. Un comité de coordination des travaux d'étude sur les ruralités, piloté par l'ANCT, en association avec l'INSEE a pour objectif de poursuivre les réflexions engagées dans le cadre de la définition du zonage rural pour qualifier la diversité des ruralités et de favoriser le partage et les collaborations entre les différents acteurs qui disposent d'une expertise sur les ruralités, ainsi que les échanges avec les principales associations de collectivités territoriales.

C'est dans ce contexte que **l'étude sur la diversité des ruralités a été lancée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires fin 2021**. Il s'agit, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda rural, d'enrichir la connaissance sur la diversité des territoires ruraux.

Ces analyses se sont limitées à la **France métropolitaine** (l'hexagone et la Corse). Deux raisons expliquent ce choix : d'une part, les contextes locaux des territoires ultramarins sont très spécifiques avec notamment des communes très étendues et peu de communes rurales et, d'autre part, il y a des problèmes de disponibilités de certaines données mobilisées pour les typologies dans certains territoires ultramarins.

[...]

Une typologie structurelle pour répondre à la diversité des ruralités

Dans la continuité des typologies produites en 2003 et en 2011 par la DATAR¹⁴, les résultats obtenus documentent la diversité des ruralités en 2022. On y retrouve les grandes catégories habituelles, comme le rural touristique, résidentiel ou productif, mais également des éléments nouveaux, comme la distinction des petites polarités industrielles, artisanales ou mixtes, ou bien encore des sous-catégories plus marquées, comme dans le rural résidentiel aisé ou mixte, selon la composition sociale et les niveaux de revenu des ménages. Selon les types d'espace rural, les besoins et enjeux de politiques publiques diffèrent que ce soit en termes de mobilité, de pression foncière, de pertes ou gains d'emploi, de paupérisation, ou au contraire d'évolution de leur composition sociale.

Cette typologie résulte de la synthèse de six cartographies intermédiaires, construites à partir d'une cinquantaine d'indicateurs statistiques : les dynamiques démographiques, les fonctions économiques, l'accessibilité et l'attractivité, les dynamiques sociales et les inégalités, le profil de la population, et les caractéristiques du parc de logements.

Par typologie structurelle, il faut entendre deux dimensions :

- cette typologie se fonde sur un ensemble de variables descriptives de la population et des activités présentes dans les communes rurales ;
- elle est à la fois statique, au sens où il s'agit d'une photographie réalisée en 2022 et utilisant les dernières données statistiques disponibles (pour la plupart en accès libre et issues du recensement INSEE 2018), et dynamique, dans la mesure où elle intègre des variables qui correspondent à des évolutions et variations sur la dernière décennie 2008-2018 (relatives à la démographie, à l'emploi, aux revenus...).

¹⁴ Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale

[...]

Une nouvelle grille de lecture prospective des espaces ruraux

Cette (...) typologie a été construite pour décrire les flux de circulation des ressources et les interactions qu'entretiennent les espaces ruraux avec les autres territoires. La lecture de ces systèmes permet de mettre en évidence les capacités contributives des ruralités aux enjeux de la transition écologique et énergétique. Trop souvent décrits en creux par rapport à la ville, voire en des termes négatifs (manque d'emploi, d'équipements structurants, de connectivité, de jeunes, etc.), **cette approche vise au contraire à révéler l'apport essentiel, et potentiel**, des espaces ruraux aux grands défis que doit relever la France.

Cette représentation cartographique résulte de la synthèse de trois typologies intermédiaires. Une première traite de données **sur l'occupation de l'espace et les ressources**, pour déterminer les **contributions des espaces ruraux aux grands services environnementaux**, alimentaires et énergétiques : production et distribution de l'eau et de l'énergie, fourniture d'autres ressources environnementales comme le bois par exemple, production et filière de matériaux, traitement des déchets, etc.

Une seconde typologie a été construite à partir de données sur **les activités et les entreprises**, pour déterminer **les contributions des espaces ruraux à l'économie exportatrice** et leur inscription dans des chaînes de valeur de production et d'échanges internationaux à travers l'agriculture, l'industrie et les services productifs.

La troisième typologie s'appuie sur des données qualifiant les **trajectoires de vie des individus** permettant de révéler **les services rendus par les espaces ruraux** pour l'accueil et la mobilité des personnes, au quotidien - par exemple pour les trajets domicile-travail - mais aussi résidentielles, de loisirs, de formation, de santé, etc.

Ces typologies ont été construites à partir d'une cinquantaine d'indicateurs statistiques décrivant des flux (de personnes, biens et services), mais aussi des stocks et des volumes révélant les ressources dont disposent et que partagent les territoires considérés. **Les données sont agrégées à l'échelle des EPCI¹⁵, en ne prenant en compte que les communes rurales de ceux-ci.**

Cette approche montre comment **tous les espaces ruraux contribuent ou pourraient contribuer aux grands enjeux de la transition.** Que ce soit sur les questions industrielles, environnementales, alimentaires, énergétiques... les « capacités » des espaces ruraux et de ceux qui y vivent et travaillent sont multiples. Néanmoins, cette typologie révèle également les sources de tension possibles, les freins existants, amenant à formuler une série d'enjeux prospectifs pour les politiques publiques.

[...]

¹⁵ Etablissement public de coopération intercommunale

Enjeux pour l'action publique et pistes d'approfondissement de l'étude

Tous les espaces ruraux proposent une combinaison variable de contributions aux transitions, qui se joue dans trois registres :

- le **registre de l'accueil et du maintien des populations** (les ruralités comme étapes du cycle de vie), ce qui interroge l'habitat, les services et les communications ;
- le **registre de la production répondant à des besoins vitaux** (alimentation, eau, énergie, industrie, logistique et approvisionnement), dans lequel les techniques liées à l'environnement tiennent une place croissante, ce qui interroge les mutations agronomiques, industrielles et les infrastructures dédiées ;
- le **registre des alternatives environnementales** où s'inventent de nouvelles combinaisons humains/systèmes naturels, ce qui interroge le maintien voire les conflits autour d'une capacité d'innovation socio-technique.

C'est la combinaison de ces trois registres qui détermine les quatre systèmes mis en évidence dans la deuxième typologie. Tous témoignent du **rôle crucial que jouent les espaces ruraux dans les transitions en cours, mais également des tensions** entre les différents registres (milieux naturel/agro-industrie ; agro-industrie/humains ; milieux naturels/occupation humaine, etc.), que doivent prendre en compte les politiques publiques.

La régulation de ces tensions est un élément essentiel d'appui aux transitions écologiques et énergétiques, afin que les espaces ruraux ne soient pas des lieux de crispation et de confrontation entre des logiques antagonistes, mais qu'ils puissent, au contraire, devenir de véritables leviers de changement.

En ce sens, les deux typologies peuvent contribuer à nourrir la **démarche de planification écologique**, en lui fournissant une lecture spatiale des capacités et des fragilités des territoires.

[...]

Proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels

Texte présenté par Mesdames et Messieurs Frédéric Valletoux, Laurent Marcangeli, Aurore Bergé, les membres du groupes Horizons et apparentés et des membres du groupes Renaissance et apparentés.
www.assemblee-nationale.fr

Mesdames, Messieurs,

La santé est devenue ces dernières années la première préoccupation des Français, de plus en plus nombreux à être inquiets par les difficultés d'accès aux soins. Une enquête publiée par l'IFOP le 6 décembre 2022 plaçait ainsi la santé en tête des priorités des Français à 83 % contre 61 % en moyenne entre 2017 et 2019. Au premier plan de cette préoccupation, figure le besoin de trouver un médecin à une distance raisonnable du domicile, quel que soit l'endroit où l'on habite et dans un délai raisonnable lui aussi.

La première préoccupation des Français doit donc être la première préoccupation du législateur. C'est pour cette raison que nous, députés de la majorité, déposons cette proposition de loi.

87 % du territoire est un désert médical, résultat d'une longue fragilisation du système de santé et d'aspirations professionnelles des nouvelles générations jusqu'à présent mal anticipées.

Le constat est sans appel : nous manquons de professionnels pour couvrir nos besoins de santé et cette tendance devrait s'accroître avec l'accélération de la transition démographique de la population. Les retards de prises en charge, qui en sont souvent la conséquence, peuvent entraîner des pertes de chance pour les patients.

Un récent rapport du Sénat, publié en mars 2022, montrait l'impact de cette faible densité médicale sur les patients et les professionnels :

- 1,6 million de Français renoncent chaque année à des soins médicaux ;
- 11 % des Français de 17 ans et plus n'ont pas de médecin traitant (un point de plus qu'en 2020) ;
- 45 % des médecins généralistes seraient en situation de burn-out.

La répartition des médecins sur le territoire est en outre inégale. Ces inégalités sont particulièrement marquées chez les médecins spécialistes. 25 % des médecins spécialistes couvrent 5 % du territoire ; une quarantaine de départements sont aujourd'hui sous le seuil critique de 40 spécialistes pour 100 000 habitants. Parmi les spécialités les plus touchées, on trouve la gynécologie et la pédiatrie : 23,6 % des femmes vivent dans un désert médical gynécologique et 27,5 % des enfants vivent dans un désert médical pédiatrique.

Le premier objectif de cette proposition de loi est de répondre à ces inégalités territoriales.

Le fonctionnement de notre système de santé est complexe, suradministré et historiquement trop centralisé.

Si l'État est, et doit rester, le garant de la pérennité des valeurs qui fondent notre système de santé, et si c'est au niveau national que doivent être définis les grandes priorités et le financement de celui-ci, l'enjeu est aujourd'hui de faciliter l'émergence de réponses territorialisées aux besoins de santé des Français. Il nous faut dès lors sortir d'une approche trop centralisée et uniforme, reconnaître et accompagner les capacités d'adaptation et d'innovation des professionnels, sur le terrain, à l'hôpital comme en ville. La réforme « Ma Santé 2022 » avait posé les jalons d'une territorialisation de la santé. Il s'agit maintenant d'aller plus loin.

La déclinaison dans les territoires des politiques de santé est illisible et manque d'efficacité. Aujourd'hui, il existe 12 échelons territoriaux en lien avec la santé entre le cabinet du médecin et la région. La complexité de l'organisation locale de la santé par l'imbrication de strates ajoutées au gré des réformes entraîne plusieurs écueils : le manque de coordination entre les différents acteurs, noyés par l'enchevêtrement de dispositifs existants, la faible lisibilité du système pour les soignants et les Français, tout comme une perte d'efficacité globale, accompagnée d'une lassitude bureaucratique.

Aujourd'hui, les professionnels de santé souhaitent de la simplification et de la lisibilité à tous les niveaux.

Encourager la coordination entre ville et hôpital, entre libéraux et salariés, tout en impliquant les élus locaux et permettre aux professionnels de s'organiser entre eux, en fonction des besoins du territoire dans lequel ils exercent, est le second objectif de cette proposition de loi.

Alors que la suppression du numerus clausus votée sous la précédente mandature ne produira ses effets qu'à long terme, il est urgent d'agir maintenant pour assurer à tous un accès aux soins en remettant les territoires et leurs spécificités au cœur des politiques locales de santé.

Dans son discours aux soignants du 6 janvier 2023, comme à Vendôme le 25 avril dernier, pour atteindre cet objectif, le Président de la République a réaffirmé les engagements suivants : mieux répartir les praticiens, simplifier, responsabiliser et favoriser les coopérations pensées par les professionnels. Nous entendons donc être au rendez-vous d'un système de santé, plus juste pour tous et au plus près des territoires.

Trouver des solutions concrètes à la crise actuelle de notre système de soins, en ville comme à l'hôpital, avec comme pierre angulaire une meilleure organisation territoriale des soins, par les acteurs de terrain eux-mêmes, en encourageant une meilleure coordination : telle est l'ambition de cette proposition de loi.

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2334-32, L2334-33 et L2334-7

www.legifrance.gouv.fr

Article L2334-32

Il est institué une dotation budgétaire, intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux, en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères indiqués à l'article L. 2334-33.

Article L2334-33

Peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux :

1° A compter de 2017, peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux :

a) Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les départements de métropole qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré, en prenant en compte la population issue du dernier recensement ;

b) Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les départements d'outre-mer et le Département de Mayotte qui ne forment pas un ensemble de plus de 150 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centres de plus de 85 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré, en prenant en compte la population issue du dernier recensement.

1° bis Les établissements publics de coopération intercommunale éligibles en 2010 à la dotation globale d'équipement des communes ou à la dotation de développement rural ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5711-1 et les syndicats de communes créés en application de l'article L. 5212-1 dont la population n'excède pas 60 000 habitants ;

2° Les communes :

a) Dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;

b) Dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole et 35 000 habitants dans les départements d'outre-mer et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants ;

c) Les communes de Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient de la dotation ;

d) Les communes nouvelles issues de la transformation d'établissements publics de coopération intercommunale éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux l'année précédant leur transformation ou issues de la fusion de communes dont l'une d'entre elles était éligible à cette dotation l'année précédant leur fusion sont réputées remplir, pendant les trois premiers exercices à compter de leur création, les conditions de population mentionnées aux a et b.

Par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'Etat, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

Pour l'application du présent article, sauf mention contraire, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2.

Article L2334-37

Dans chaque département, il est institué auprès du représentant de l'Etat une commission composée :

1° Des représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole et 35 000 habitants dans les départements d'outre-mer ;

2° Des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants dans les départements de métropole et 150 000 habitants dans les départements d'outre-mer et le Département de Mayotte ;

3° De l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département lorsque celui-ci compte moins de cinq parlementaires. A compter du 1er janvier 2018, lorsque le département compte cinq parlementaires ou plus, deux députés et deux sénateurs sont désignés, respectivement, par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

Pour les catégories mentionnées aux 1° et 2°, les membres de la commission sont désignés par l'association des maires du département.

Si, dans le département, il n'existe pas d'association de maires ou s'il en existe plusieurs, les membres de la commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par deux collèges regroupant respectivement les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale appartenant à chacune des deux catégories mentionnées aux 1° et 2°.

Les représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre visés au 2° doivent détenir la majorité des sièges au sein des catégories mentionnées aux 1° et 2°.

A chacune de ses réunions, la commission désigne un bureau de séance. Le secrétariat de la commission est assuré par les services du représentant de l'Etat dans le département. Le représentant de l'Etat dans le département communique aux membres de la commission, cinq jours francs avant toute réunion, une note explicative de synthèse sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Cette note est communiquée dans les mêmes délais aux parlementaires élus dans le département.

Le mandat des membres de la commission cités aux mêmes 1° et 2° expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des députés et le mandat des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'Etat, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

Le représentant de l'Etat dans le département arrête chaque année, suivant les catégories et dans les limites fixées par la commission, la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention de l'Etat qui leur est attribuée. Il porte à la connaissance de la commission la liste des opérations qu'il a retenues ainsi que la liste des opérations faisant l'objet, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, d'une demande de subvention dont le dossier a été déclaré complet et recevable. La commission est saisie pour avis des projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant supérieur à 100 000 €.

La commission n'est pas instituée dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

